

*Le vice-président*

*Paris, le 21 août 2020*

Références à rappeler : 19-220 (20-DCC-82)

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par les coopératives agricoles Coopérative Dauphinoise et Terre d'Alliances à l'occasion de leur fusion, autorisée le 30 juin 2020 par décision n° 20-DCC-82, vous avez proposé trois cabinets, en tant que mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect par les parties de leurs engagements. Il s'agit des cabinets Accuracy, Advolis et Finexsi.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée ces trois (3) cabinets, en tant que mandataires indépendants, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 3 août 2020.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence